

Le Vatican soufflerait-il alternativement le chaud et le froid ? C'est le sentiment de plusieurs. La Déclaration d'Augsbourg les avait enthousiasmés ; Dominus Iesus leur fait l'effet d'une douche froide ; Mais pourquoi ? Il faut y regarder de plus près, sobrement.

C'est ce que fait pour nous le pasteur Hubert Goudineau. M. Goudineau, après des études de théologie à Vaux-sur-Seine et Strasbourg, couronnées par un doctorat dans cette dernière faculté, se consacre actuellement à mettre en place l'enseignement à distance de la FLTE.

A propos de la Déclaration de l'Eglise catholique « *Dominus Iesus* »

par Hubert Goudineau

Le mardi 5 septembre 2000 le cardinal Joseph Ratzinger, Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, présentait publiquement à Rome la déclaration « *Dominus Iesus* » sur l'unicité et l'universalité salvifique de Jésus-Christ et de l'Eglise. Cette déclaration émanant de ladite Congrégation a été approuvée le 16 juin 2000 par Jean-Paul II, « avec science certaine et son autorité apostolique », précise le texte dans sa conclusion (§ 23). Par la suite le pape en a ordonné la publication¹.

Dès la teneur du texte connue, de nombreuses réactions critiques se sont fait entendre. Elles ont été, bien entendu,

relayées et amplifiées par les médias (lesquels sont passés maîtres en la matière). Ainsi, le Conseil Œcuménique des Eglises, dans une première réaction, a déploré la teneur de cette déclaration qui « obscurcit » le témoignage chrétien « face à un monde meurtri ». Pour sa part, le primat de l'Eglise d'Angleterre,

1. Cette déclaration a été publiée, dans sa version française, aux éditions Centurion/Cerf/Fleurus-Mame, avec une introduction du Cardinal Pierre Eyt, archevêque de Bordeaux et président de la Commission doctrinale des évêques de France. On peut également trouver l'intégralité du texte dans *La Documentation catholique* n°2233, 1^{er} octobre 2000, p. 812-22 et sur le site internet du Vatican : www.vatican.va.

George Carey a déclaré ne pas reconnaître dans cette déclaration « trente années » de « compréhension la plus profonde » avec les catholiques. Quant à la Fédération Protestante de France, par un communiqué signé de la main de son président Jean-Arnold de Clermont, elle a fait part de la « surprise attristée » des protestants français et de son interrogation : « Peut-on tirer un trait sur quarante années d'engagement œcuménique en donnant une lecture figée des textes de Vatican II ?¹ »

Du côté des représentants des religions non-chrétiennes, les réactions n'ont pas non plus manqué. On peut tout particulièrement relever celle émanant des autorités du judaïsme qui, en guise de protestation, ont annulé la rencontre prévue à Rome avec l'Eglise catholique dans le cadre des cérémonies du Jubilé.

Les nombreuses réactions de croyants engagés (catholiques compris) allaient, pour la plupart également dans le sens de la désapprobation. L'accueil fait à cette déclaration a donc été, pour le moins, peu chaleureux. Les effets produits apparaissent, à première vue, dommageables en matière de dialogue œcuménique et (sans doute plus encore) en matière de dialogue interreligieux.

Cependant, la prudence et l'honnêteté intellectuelle invitent à prendre un peu de recul par rapport à ces vives réactions et au battage médiatique (certes d'une

intensité très relative) qui les a relayées. Avant d'émettre un avis sur ce texte, il convient d'apporter des réponses aux questions suivantes : quel est le contenu exact de cette déclaration ? Se situe-t-elle dans un rapport de continuité ou de rupture avec les autres prises de position de l'Eglise catholique romaine ? Et quelle est son degré d'autorité ?

Quel est le contenu exact de cette déclaration ? Se situe-t-elle dans un rapport de continuité ou de rupture avec les autres prises de position de l'Eglise catholique romaine ? Et quelle est son degré d'autorité ?

I. La teneur de « *Dominus Iesus* »

Comme la deuxième partie de l'intitulé de la déclaration l'indique, ce texte a pour thème principal la problématique fondamentale du salut des hommes et du moyen d'y accéder. Il a pour objet d'« exposer une nouvelle fois la doctrine de la foi catholique » concernant « l'unicité et... l'universalité salvifique du mystère de Jésus-Christ et de l'Eglise » (§ 3). Face aux défis de la culture contemporaine et tout particulièrement du pluralisme religieux, comment faut-il comprendre, à la lumière de la révélation chrétienne, le rôle salvifique particulier du Seigneur Jésus et le ministère de son Eglise ? La déclaration, dans son introduction, souligne « l'attention particulière

1. Source : le journal *La Croix* du 6 septembre 2000, p. 4.

du Magistère à encourager et à soutenir la mission évangélisatrice de l'Eglise, vis-à-vis surtout des traditions religieuses du monde » (§ 2), et fait part de son souci concernant la pérennité de l'annonce missionnaire de l'Eglise, parce que celle-ci est « aujourd'hui mise en péril par des théories relativistes, qui entendent justifier le pluralisme religieux » (§ 4). Ces théories considèrent comme dépassées des vérités traditionnelles telles que « le caractère définitif et complet de la révélation de Jésus-Christ, la nature de la foi chrétienne vis-à-vis des autres religions...l'unité personnelle entre le Verbe éternel et Jésus de Nazareth, l'unicité et l'universalité salvifique du mystère de Jésus-Christ... » (§ 4). Dans les six sections qui constituent le corps de la déclaration, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi s'attache à défendre (arguments bibliques et théologiques à l'appui) les positions traditionnelles de l'Eglise catholique concernant ces importantes questions. On peut relever les prises de position suivantes :

Section I : rejetant la thèse qui soutient le caractère incomplet et imparfait de la révélation de Jésus-Christ et la « mentalité relativiste toujours plus répandue » (§ 5), la déclaration réaffirme le caractère définitif et complet de cette révélation : l'Evangile est « plénitude de la vérité », les textes bibliques ont été inspirés par le Saint-Esprit. Elle souligne la nette distinction qu'il convient de faire entre « la *foi théologique* » (la foi chrétienne comme accueil de la vérité révélée) et « la croyance dans les autres religions » (qui est « cet ensemble

d'expériences et de réflexions, trésors humains de sagesse et de religiosité, que l'homme dans sa recherche de la vérité a pensé et vécu » (§ 7), mais auquel on ne peut attribuer le même degré de véracité).

Section II : s'opposant à toute relativisation du rôle joué par Jésus de Nazareth dans l'économie du salut et à une quelconque séparation entre lui et le Verbe éternel (vieille hérésie !), le texte affirme que Jésus-Christ, le Fils et le Verbe du Père, « est le médiateur et rédempteur universel » (§ 11). De même, rejetant « l'hypothèse d'une économie de l'Esprit Saint au caractère plus universel que celle du Verbe incarné, crucifié et ressuscité », la déclaration affirme l'unique économie salvifique du Dieu un et Trine, par Jésus-Christ « avec et par son Esprit ». Celle-ci, précise le texte, « s'étend à toute l'humanité, au-delà des frontières visibles de l'Eglise » (§ 12).

Section III : de la prise de position précédente découle l'affirmation – très clairement exprimée et justifiée à l'aide de nombreuses citations bibliques – de la manifestation et de l'accomplissement « une fois pour toutes » de la volonté salvifique de Dieu « dans le mystère de l'incarnation, de mort et de résurrection du Fils de Dieu ». S'interrogeant sur la signification d'autres expériences religieuses en rapport avec le plan divin de salut, la déclaration, à la suite de Vatican II et de l'encyclique *Redemptoris missio* (1990), n'exclut pas qu'elles puissent jouer un rôle, tout en précisant que ce ne peut être, certes d'une façon mystérieuse, qu'en lien avec « l'unique médiation du

Christ ». En aucun cas, ces expériences religieuses « ne peuvent être considérées comme parallèles ou complémentaires » (§ 14) à la médiation christique.

Découle l'affirmation – très clairement exprimée et justifiée à l'aide de nombreuses citations bibliques – de la manifestation et de l'accomplissement « une fois pour toutes » de la volonté salvifique de Dieu « dans le mystère de l'incarnation, de mort et de résurrection du Fils de Dieu ».

Section IV : de l'unicité et de l'universalité salvifique de Jésus-Christ, le texte en vient à l'unicité et à l'unité de l'Eglise. Une ecclésiologie typiquement catholique romaine est développée : en raison de la continuité historique (fondée sur la succession apostolique) entre l'Eglise instituée par le Christ et l'Eglise catholique, aujourd'hui l'unique Eglise du Christ se trouve dans¹ l'Eglise catholique romaine, gouvernée par le successeur de Pierre et les évêques qui sont en communion avec lui. « Malgré les divisions entre chrétiens, l'Eglise du Christ continue à exister en plénitude dans la seule Eglise catholique ». Le texte reconnaît cependant, – dans le sillage du texte de Vatican II et de l'encyclique *Ut unum sint* – que « des éléments nombreux de sanctification et de vérité subsistent » hors de

l'Eglise catholique « dans les Eglises et Communautés ecclésiales qui ne sont pas encore en pleine communion avec l'Eglise catholique » (§ 16), et que celles-ci « ne sont nullement dépourvues de signification et de valeur dans le mystère du salut » (§ 17). Mais le texte prend soin de préciser (reprenant une affirmation du décret sur l'œcuménisme de Vatican II, *Unitatis redintegratio*,) que « leur force dérive de la plénitude de grâce et de vérité qui a été confiée à l'Eglise catholique » (§ 16). De plus, le texte établit une distinction entre les réalités ecclésiales non-catholiques méritant le titre d'« Eglises » et celle qui ne reçoivent que l'appellation de « Communautés ecclésiales ». Les premières sont celles qui sont au bénéfice de la succession apostolique et qui ont une Eucharistie valide (sans les nommer la déclaration a en vue les Eglises d'Orient) ; les secondes sont celles « qui n'ont pas conservé l'épiscopat valide et la substance authentique et intégrale du mystère eucharistique » (la déclaration a en vue les Eglises protestantes).

Section V : cette section a trait aux rapports entre le Royaume de Dieu, le Royaume du Christ et l'Eglise. Le texte affirme à la fois la distinction et le lien étroit existant entre ces trois réalités, soulignant notamment la mission et rôle de l'Eglise dans le salut. Cependant, la déclaration précise (en reprenant une affirmation de l'encyclique *Redemptoris missio*) qu'« on ne doit pas oublier "l'action du Christ et de l'Esprit Saint hors des limites visibles de l'Eglise" » (§ 19).

1. A la suite de Vatican II, le texte latin de la déclaration utilise la tournure « *subsistit in* ».

Section VI : cette dernière section, particulièrement dense, s'appuyant sur les affirmations précédemment énoncées, aborde la question du rapport de l'Eglise et des religions eu égard au salut. Rappelant une fois encore le rôle salvifique unique du Christ, elle affirme la nécessité de l'Eglise, Corps du Christ, pour le salut. En effet, « de manière mystérieuse et subordonnée, toujours unie à Jésus-Christ sauveur, sa Tête, elle a dans le dessein de Dieu un lien irremplaçable avec le salut de tout homme » (§ 20). « Sacrement universel de salut », l'Eglise – à qui a été confiée la vérité de l'Évangile et les sacrements – ne peut donc pas être considérée « comme *un chemin* de salut parmi d'autres », mise sur le même plan que les religions non-chrétiennes. Cependant, la déclaration n'en affirme pas moins, à la suite de *Redemptoris missio*, « la possibilité réelle de salut pour tous les hommes » (§ 20), la possibilité pour les adeptes d'autres religions de recevoir la grâce divine (ces religions contenant des éléments de religiosité procédant de Dieu et pouvant jouer un rôle de préparation évangélique). Quant à la modalité de transmission aux non-chrétiens de la grâce salvifique de Dieu, elle est de l'ordre du mystère. De plus, cette grâce salvifique octroyée aux non-chrétiens est (mystérieusement) liée à l'Eglise. En raison de cela, l'Eglise est tenue d'annoncer sans cesse le Christ. Elle doit s'investir dans le dialogue interreligieux, mais celui-ci, « tout en faisant partie de la mission évangélisatrice, n'est qu'une des actions de l'Eglise dans sa mission *ad gentes* » (§ 22).

« Sacrement universel de salut », l'Eglise – à qui a été confiée la vérité de l'Évangile et les sacrements – ne peut donc pas être considérée « comme *un chemin* de salut parmi d'autres ».

II. *Dominus Iesus* et les autres textes du Magistère

Cette déclaration se situe-t-elle dans un rapport de continuité ou de rupture avec les autres prises de position de l'Eglise catholique romaine ? Tout dépend des textes pris en compte ! Schématiquement on peut dire que sur le fond elle se situe dans une grande continuité avec les textes majeurs du Magistère (ceux qui sont revêtus de la plus haute autorité) : tout particulièrement les affirmations de Vatican II sur cette problématique¹ et l'encyclique papale *Redemptoris missio*. Ces deux textes sont d'ailleurs abondamment cités.

Il faut cependant relever deux différences. La première concerne le judaïsme. Alors que *Nostra aetate* lui accordait une place de choix parmi les religions non-chrétiennes, confessant « le lien qui relie spirituellement le peuple du Nouveau Testament avec la lignée d'Abraham » (§ 4), *Dominus Iesus* n'a pas cet égard (précisions qu'*aucune* religion

1. Cf. surtout le décret sur l'œcuménisme, *Unitatis redintegratio*, et la déclaration sur les relations de l'Eglise avec les religions non chrétiennes, *Nostra aetate*.

particulière n'est citée par la déclaration). Un tel oubli (d'autant moins compris après le voyage apprécié du pape en Terre sainte) explique la vive réaction des autorités du judaïsme. L'autre différence concerne le ton utilisé par la déclaration. Le lecteur un tant soit peu attentif ne peut pas ne pas remarquer son caractère autoritaire¹. Tout au long du texte, en effet, sont employées des formules telles que : « on doit en effet *croire fermement* », « est donc contraire à la foi de l'Eglise », « on doit donc *tenir fermement* », « les fidèles sont tenus de professer »². L'usage d'un tel ton, bien moins irénique que celui des déclarations de Vatican II et des dernières encycliques papales sur le sujet, n'a certainement pas aidé à une lecture objective et bienveillante de la déclaration³.

Ces deux différences mises à part, on ne peut nier la grande continuité dont fait preuve *Dominus Iesus* avec les grands textes du Magistère. Par contre, comparé à d'autres textes (notamment des déclarations émanant de dialogues bilatéraux), la teneur de la déclaration paraît plus intransigeante, moins « généreuse » à l'égard des autres Eglises et des autres religions. Ce qui explique en partie la levée de boucliers qui l'a accueillie, et le

sentiment de beaucoup d'un véritable retour en arrière.

III. Le degré d'autorité de la déclaration

La déclaration *Dominus Iesus* n'a bien entendu pas le même degré d'autorité qu'une encyclique papale ou qu'un texte conciliaire. Elle jouit cependant d'une autorité certaine. D'une part, parce qu'elle émane d'une instance haut placée dans la hiérarchie vaticane : la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, instance chargée de veiller à l'intégrité de la foi catholique ; et d'autre part, en raison de la formulation d'approbation par le pape (citée plus haut), formule qui semble particulièrement appuyée. Ce que Mgr Tarcisio Bertone, secrétaire de la Congrégation pour la doctrine de la foi, a souligné lors de la conférence de presse du 5 septembre. Cependant parmi les théologiens catholiques les avis sont partagés pour savoir si cette formule d'approbation constitue une forme commune (*in forma communi*) ou une formule spéciale (*in forma specifica*). Sans doute peut-on considérer que Jean-Paul II a tranché la question en déclarant, le 1^{er} octobre, au terme de la messe dominicale, avoir approuvé « moi-même de manière spéciale » la déclaration *Dominus Iesus*, « déclaration qui me tient à cœur, après tant d'interprétations erronées »⁴.

-
1. D'où ce propos qu'on peut lire dans l'édition du 6 septembre 2000 de *La Croix* : « La déclaration "Dominus Iesus" renoue avec un genre littéraire que l'on croyait oublié » (p. 5).
 2. Les italiques appartiennent au texte.
 3. Le ton de l'encyclique de Jean-Paul II, *Ut unum sint* (1995) est tout différent, et le dialogue œcuménique est pensé en terme de « dialogue de conversion » (§ 35, 82).

-
4. *La Croix* du 2 octobre 2000, p. 21.

Jean-Paul II a tranché la question en déclarant avoir approuvé « moi-même de manière spéciale » la déclaration *Dominus Iesus*, « déclaration qui me tient à cœur, après tant d'interprétations erronées ».

IV. Quel verdict porter sur *Dominus Iesus* ?

Cette nécessaire prise de recul effectuée, que penser d'une telle déclaration ? Indéniablement elle contient de nombreux éléments positifs. Dans une optique protestante évangélique, on ne peut que se réjouir de la courageuse prise de position à l'encontre de la mentalité et de la pensée relativistes, à l'encontre du nivellement des différences et de la remise en cause de la spécificité de la révélation chrétienne. La ferme affirmation de l'unicité et de l'universalité salvifique de Jésus-Christ et d'autres vérités fondamentales de la foi chrétienne est à saluer à sa juste mesure. Il me semble que concernant les propos tenus dans les trois premières sections, catholiques (du moins ceux qui suivent ici le Magistère) et évangéliques sont à l'unisson. Ce qui est réjouissant.

Hélas ! les choses se gâtent à partir de la section IV... parce que sont abordées des questions d'ecclésiologie. Le raisonnement tenu et les affirmations avancées font alors percevoir le véritable fossé qui persiste sur ce point entre catholiques et protestants (et notamment

protestants évangéliques). Même abordé avec les meilleures dispositions et dans un esprit d'authentique humilité (et il en faut vu les propos tenus !), le texte de cette section ne peut donner lieu qu'à cette réaction : *Non possumus* !

Il serait trop long d'évoquer ici tous les points de divergences. Je me contente d'en relever deux : d'abord le caractère très contestable des critères retenus pour discerner « l'unique Eglise du Christ » : la succession apostolique, le ministère pétrinien et l'Eucharistie valide. Le premier est invérifiable d'un point de vue historique, le second est très contestable (historiquement et théologiquement) ; quant au troisième, on attend toujours un plaidoyer exégétique convaincant. Le choix de ces critères met bien en évidence l'étendue des divergences qui sépare, en matière d'ecclésiologie, catholiques romains et protestants (évangéliques ou non).

Le deuxième point concerne la conception catholique de l'efficace de la grâce divine dans les « Eglises » ou « Communautés ecclésiales ». Non seulement celles-ci doivent accepter d'être considérées comme des Eglises de second ordre (ou plutôt, concernant les protestants, comme des « Communautés ecclésiales »), mais encore doivent-elles s'entendre dire que l'efficace de la grâce divine en leur sein dérive de l'Eglise catholique ! Il est bien entendu impossible d'adhérer à une telle vision ecclésiocentrique hypertrophiée et (osons le dire) quelque peu orgueilleuse.

Cette même compréhension critiquable du rôle médiateur de l'Église catholique romaine se retrouve dans les affirmations de la dernière section relatives à l'accès au salut des non-chrétiens. Cet élément mis à part, on peut acquiescer aux propos tenus sur les autres religions et sur la nécessité tant du dialogue interreligieux que de la tâche missionnaire de l'Église. Ces propos, en effet, font preuve d'une part de fermeté théologique et de courage (étant donné le contexte actuel), en affirmant clairement le caractère incontournable et unique de l'œuvre salvifique de Jésus-Christ ainsi que la légitimité et la nécessité de l'œuvre missionnaire de l'Église auprès des adeptes des autres religions (désavouant ainsi les prises de position plus relativistes d'un certain nombre de théologiens catholiques)¹. D'autre part, ces propos affirment la foi de l'Église en l'œuvre du Christ et de l'Esprit qui dépasse les frontières de l'activité missionnaire chrétienne et qui laisse espérer le salut d'hommes et de femmes jamais atteints par le message de l'Évangile.

Concluons. La déclaration *Dominus Iesus*, qui se situe clairement dans le sillage des grands textes du Magistère catholique de cette deuxième moitié du 20^e siècle relatifs à l'œcuménisme et aux religions non-chrétiennes, défend sur des

questions fondamentales des positions également défendues par les protestants évangéliques. Le consensus est important et, à n'en pas douter, il pèsera d'un poids certain dans l'évolution des relations œcuméniques. Il existe cependant des divergences : elles sont clairement d'ordre ecclésiologique. Le constat n'est pas étonnant tant sur ce point les visions de l'Église catholique romaine (faudrait-il plutôt parler de « Communauté ecclésiale » ?) et des protestants évangéliques divergent.

Je ferai une dernière remarque : aux yeux du grand public (et notamment de la masse des fidèles catholiques) la publication de cette déclaration a semé une certaine confusion (les médias y contribuant). Car elle semble aller à l'encontre d'autres prises de position et d'autres actes récents de l'Église : l'humble démarche de repentance, le voyage en Terre sainte et le rapprochement avec le judaïsme, « l'esprit d'Assise », etc. Ce que souligne la déclaration de la Fédération Protestante de France qui s'interroge sur le « contraste » entre cette déclaration et « les invitations à l'humilité et à l'ouverture » du Jubilé². On peut estimer à la suite de la théologienne Alice Gombault que l'Église catholique est engagée dans « un processus de communication paradoxale », délivrant simultanément deux messages perçus comme contraires. Le danger est que ce que dit l'Église ne soit plus écouté et que la parole qu'elle adresse tant aux fidèles qu'à la société « bascule dans l'insignifiant »³. Une telle

1. La déclaration a le courage d'affirmer que si certains rites des religions non-chrétiennes « peuvent assumer un rôle de préparation évangélique », d'autres part contre « naissent de superstitions ou d'erreurs... et constituent plutôt un obstacle au salut » (§ 21).

2. *La Croix* du 6 septembre 2000, p. 4.

3. *La Croix* du 6 octobre 2000, p. 23.

On peut estimer que l'Eglise catholique est engagée dans « un processus de communication paradoxale », délivrant simultanément deux messages perçus comme contraires.

communication paradoxale n'est bien entendu pas sans rapport avec les divers

courants existant au sein de l'Eglise catholique, et bien illustrés par la double béatification de Pie IX et de Jean XXIII. Assurément, l'Eglise catholique romaine doit tenter, autant qu'elle le peut, de faire preuve de cohérence et d'homogénéité dans ses diverses prises de position, si elle veut rester crédible aux yeux du monde, des adeptes d'autres religions, de ses propres fidèles... et de ses « frères séparés ».

H.G.